

# Prix de la Jeune Recherche Alpine

À l'occasion de ses 100 ans (1913 – 2013),

**la *Revue de Géographie Alpine / Journal of Alpine Research (RGA/JAR)* ouvre un concours aux jeunes chercheurs/ses sur les Alpes, afin de publier les résultats de leurs travaux**

**Objet du concours : les 6 meilleurs articles de la jeune recherche alpine**

La *RGA/JAR*, l'une des plus anciennes revues de géographie, fête son centenaire en 2013. Dans l'esprit de renouvellement et d'anticipation qui a assuré sa longévité, elle cherche à promouvoir la relève scientifique. Dans cette perspective, la *RGA/JAR* organise un concours où seront sélectionnés et publiés les meilleurs articles de jeunes chercheurs/ses en sciences sociales.

**Étudiants en thèse, post-doc, master, présentez vos travaux sous la forme d'un article scientifique.** Celui-ci sera soumis aux règles d'évaluation des publications scientifiques. Après évaluation, le jury choisira les 6 meilleurs articles, qui seront publiés en français et anglais (ainsi que, éventuellement, dans une langue alpine différente du français) dans la revue. **Une dotation de 500 euros sera par ailleurs attribuée au/à la chercheur/se classé/e premier/ère.**

## Conditions de participation :

- Pour être qualifiée de jeune recherche, le travail de recherche est en cours ou doit avoir été validé par une université ou une institution de recherche depuis 2011 et le/la postulant/e avoir 30 ans au plus ;
- **La thématique traitée doit concerner les Alpes ou un contexte qui inclue les Alpes, sans exclure d'autres espaces montagnards, dans une approche comparatiste. L'innovation dans la démarche, la méthodologie ou le sujet sera appréciée ;**
- L'article, de 30 000 signes maximum, correspondra aux exigences de publication d'un article dans la revue (règles en Annexe, à la page 2/2 de ce document), à l'exception des règles concernant les langues (voir ci-dessous) ;
- La proposition sera accompagnée d'une lettre de recommandation d'un/e des responsables du travail (une demi-page A4 au maximum) ;
- L'article peut être proposé dans une des langues alpines ou en anglais. Les articles sélectionnés seront ensuite traduits par la *Revue* en anglais et en français. Un article proposé dans une autre langue alpine que le français pourra également être publié dans cette langue.
- La revue est en accès libre, avec un volume papier annuel éditant les articles de l'année. En conformité avec ce choix, la publication des articles sélectionnés sera électronique et sous format papier.

**Délai de soumission des articles : 30 avril 2013**

Contact : [revuedegeographiealpine@ujf-grenoble.fr](mailto:revuedegeographiealpine@ujf-grenoble.fr)

## Annexe

### RG/JAR Règles de publication

#### L'article proposé devra être en deux versions : française et anglaise.

Il peut être soumis dans l'une des deux langues, mais l'auteur doit au préalable prévoir la traduction dans la seconde langue après expertise. Chacune des versions comprendra un texte de **30 000 signes** (espaces compris). La saisie du texte devra être envoyée au format Word.

Le texte sera obligatoirement accompagné d'un **résumé** en français et en anglais, d'une longueur de 1 000 à 1 500 signes (espaces compris) par version et accompagné de 4 ou 5 mots-clés.

La **bibliographie** n'excédera pas 40 titres (voir ci-dessous pour la présentation).

Les **titres** devront être brefs et informatifs : le titre d'un article ne doit pas excéder 90 signes, espaces compris. Le sous-titre ne doit pas excéder 110 signes, espaces compris.

L'auteur de la traduction, dans l'une ou l'autre langue, devra être mentionné.

#### Les illustrations devront être en couleur et en noir et blanc.

Elles doivent être de **parfaite qualité**, ne nécessitant pas une reprise par la rédaction.

Elles doivent être libres de droit.

Elles devront être fournies **en fichier séparé et non dans le corps du texte**, sous les formats suivants :

- Les photographies, cartes et figures seront fournies avec une résolution 300 ppp (ou dpi) avec mention de la source.
- Elles seront fournies dans une résolution de 300 ppp, avec titre, légende et source, et **fournies en français et en anglais**.
- Une version de toutes les images bien lisible **en noir et blanc**, et toujours en 300 ppp, devra être fournie.

**Chaque figure devra donc être présentée sous 2 ou 4 versions : français/anglais + couleur le cas échéant /noir et blanc, toutes en 300 ppp.**

#### Les références seront appelées dans le texte (nom, date) et non en note de bas de page.

Tous les ouvrages cités devront se trouver en bibliographie, et être présentés ainsi :

##### Pour un ouvrage :

GERBAUX F., 1994.— *La montagne en politique*, Collection Logiques Politiques, L'Harmattan.

##### Pour une revue :

HEWITT, META, 2012.— « Rethinking risk and disasters in mountain areas », in *Revue de Géographie Alpine / Journal of Alpine Research*, n°100-1, visited May 14th 2012, <http://rga.revues.org/1653>

##### Pour un ouvrage collectif :

KAPOS V., RHIND J., EDWARDS M., PRICE M.F., RAVILIOUS C., 2000.— « Developing a map of the world's mountain forests », in Price M.F. and Butt N. (eds.), *Forests in sustainable mountain development : A state-of knowledge report for 2000*, CAB International, Wallingford, pp. 4-9.

Les articles non conformes aux consignes ci-dessus seront renvoyés à leurs auteurs.

#### Enfin, tout auteur envoyant un article et acceptant sa publication :

- S'engage à ce que son manuscrit et toutes les illustrations qu'il contient sont originaux, ou qu'il a pris toutes les mesures nécessaires dans le respect du Copyright. L'auteur engage sa responsabilité personnelle, morale et financière.
- Cède gracieusement à la Revue de *Géographie alpine / Journal of Alpine Research* :
  - Le droit de reproduire ou de faire reproduire la présente contribution tant sur papier et CD-Rom que sur tout support magnétique, optique, numérique et sur tout support actuel ou à venir, et d'en faire établir tous originaux en vue de leur commercialisation.
  - Le droit de représenter ou faire représenter la présente contribution par tous procédés, notamment réseaux, Internet etc.

La cession est consentie pour avoir effet en tous lieux, toutes langues, et pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique, d'après la législation tant française qu'étrangère, et les conventions internationale actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. La loi française est seule applicable.